

Convention entre le responsable et le vétérinaire d'exploitation pour l'exécution des contrôles réglementaires et des interventions prophylactiques chez les porcs

1. Le soussigné,(nom et prénom)
.....(adresse complète)
responsable du troupeau n° :
situé à :(adresse complète)
désigne en application de l'article 2 de l'arrêté royal du 15 février 1995 portant des mesures spéciales en vue de la surveillance épidémiologique et de la prévention des maladies de porcs à déclaration obligatoire
le Dr.(nom et prénom)
vétérinaire agréé à(code postal et commune)
.....(rue et numéro)
comme vétérinaire d'exploitation chargé de l'exécution des contrôles réglementaires et des interventions prophylactiques dans la lutte contre les maladies de porcs à déclaration obligatoire.

2. Le soussigné, Dr.(nom et prénom)
Vétérinaire agréé à(code postal et commune)
inscrit à l'Ordre sous le numéro déclare avoir pris connaissance de sa désignation comme vétérinaire d'exploitation
par Monsieur/Madame(nom et prénom)
.....
.....(adresse complète)
responsable du troupeau n°
pour l'exécution des contrôles réglementaires et des interventions prophylactiques dans la lutte contre les maladies de porcs à déclaration obligatoire.

3. Fait à, le

en deux exemplaires,

! un pour le responsable,

! un pour le vétérinaire qui transmettra une copie de son exemplaire à l'inspecteur vétérinaire.

Signatures : Responsable,

Vétérinaire d'exploitation,